

INTÉGRITÉ DES RESPONSABLES POLITIQUES

➔ VÉRIFIER LA SITUATION FISCALE DES MINISTRES, HAUTS FONCTIONNAIRES ET RESPONSABLES PUBLICS NOMMÉS EN CONSEIL DES MINISTRES PRÉALABLEMENT À LEUR NOMINATION

Le principe d'égalité devant l'impôt implique que tous les contribuables soient soumis aux mêmes obligations. Qu'ils soient élus ou nommés, les responsables publics doivent présenter une situation fiscale irréprochable, il en va de la crédibilité de l'action publique. C'est pour mieux servir cette exigence d'exemplarité qu'a été introduite en 2013, suite au scandale Cahuzac, la procédure de vérification fiscale des ministres. Celle-ci prévoit que tout membre du gouvernement, à compter de sa nomination, fait l'objet d'un contrôle au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de solidarité sur la fortune. Dès la publication du décret de nomination, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique saisit le directeur général des finances publiques pour initier la vérification. L'administration fiscale dispose ensuite d'un délai d'un mois pour fournir à la Haute Autorité le résultat de ses constatations. Cette procédure a notamment permis de mettre à jour les irrégularités des déclarations de Thomas Thévenoud, provoquant ainsi sa démission neuf jours après son entrée au gouvernement en tant que secrétaire d'État au commerce extérieur. Si la rapidité de cette démission montre l'efficacité de cette mesure et l'utilité de la Haute Autorité, une vérification avant la nomination des membres du Gouvernement aurait toutefois permis d'éviter de jeter le discrédit sur l'ensemble de l'exécutif. Lors du remaniement ministériel de février 2016, François Hollande a demandé un contrôle a priori de la situation des ministres, Transparency France recommande de donner une base législative à cette pratique et de l'inscrire dans le droit commun.

LE CHIFFRE

38% des français jugent très efficace le contrôle de la probité des élus et des hauts fonctionnaires pour lutter contre la corruption (Sondage Harris Interactive pour Transparency France / Tilder)

NOTRE RECOMMANDATION

«Vérifier la situation fiscale des ministres, hauts fonctionnaires et responsables publics nommés en Conseil des ministres préalablement à leur nomination»

En pratique, la Haute Autorité (HATVP) saisit le Directeur Général des Finances Publiques (DGFIP) pour vérifier la situation fiscale du nouveau gouvernement dans un délai d'un mois après la nomination (43 membres du gouvernement en 2014 et 2015). L'administration fiscale informe ensuite régulièrement la HATVP de ses investigations. Afin que ce contrôle puisse être réalisé en amont, la Haute Autorité pourrait publier un avis rendu au Président et au premier ministre entre la décision de composition du futur gouvernement et le décret de nomination officielle. Cette mécanique applicable aux membres du gouvernement serait étendue aux hauts fonctionnaires et responsables publics nommés en Conseil des ministres.

POURQUOI ?

- Pour renforcer l'exemplarité de ceux qui exercent un mandat électoral et restaurer un peu de confiance dans les élus et les institutions
- Pour éviter les mécanismes de sanction et de destitution souvent difficiles à mettre en œuvre et qui jettent le discrédit sur toute la classe politique